

Bureau du 27 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept septembre à neuf heures trente, le bureau du syndicat, régulièrement convoqué, s'est réuni dans les locaux du SIAC à Thonon-les-Bains, sous la Présidence de Géraldine PFLIEGER, Présidente.

Délégués présents :

PFLIEGER Géraldine, Présidente

THOMAS Gil, 1^{er} Vice-président

MUTILLOD Christophe, 2^{ème} Vice-président

CHESSEL Pascal, 3^{ème} Vice-président

BERTHIER Marie-Pierre, 4^{ème} Vice-présidente

LEI Josiane, Présidente CCPEVA

ARMINJON Christophe, Président Thonon Agglomération

Absents/excusés :

DEAGE Joseph, 5^{ème} Vice-présidente

TROMBERT Fabien, Président CCHC

Secrétaire de séance : Mme Marie-Pierre BERTHIER

Nombre de délégués membres du Bureau : 9 délégués

Date de convocation : 20 septembre 2023

Délibération affichée le :

Point n°1 – Avis sur le projet de périmètre de protection de la réserve naturelle nationale du delta de la Dranse

Vu l'arrêté préfectoral n°DDT-2022-1348 fixant la composition du comité consultatif de la réserve naturelle nationale du delta de la Dranse dont le SIAC fait partie en tant que membre du collège des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements,

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF DRCL BCLB-2019-0065 approuvant la transformation du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais (SIAC) en Etablissement d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE),

Vu la compétence statutaire du SIAC portant sur le portage du label Géoparc mondial UNESCO du Chablais,

Vu les responsabilités et missions assurées par le territoire du Chablais en tant que Géoparc mondial UNESCO en matière de recherche scientifique, de préservation, de sensibilisation et de valorisation de ses patrimoines géologiques d'importance internationales ainsi que les autres patrimoines naturels et culturels,

Monsieur Gil THOMAS, Vice-Président du SIAC, rapporteur, indique à l'assemblée que le SIAC est consulté par la DDT de la Haute-Savoie sur le projet de périmètre de protection de la réserve naturelle nationale du delta de la Dranse. Il s'agit d'accorder une protection règlementaire sur une bande littorale de 75 mètres depuis la rive ou les parcelles cadastrales de la Réserve naturelle.

Ainsi, il propose que le SIAC, en qualité,

- d'EPAGE du bassin versant des Dranses et de l'Est lémanique dont les masses d'eau (Dranse et lac Léman : cf. SDAGE 2022-2027) concernées par la réserve naturelle nationale du delta de la Dranse font partie,
- de maître d'ouvrage délégué des travaux actuels menés sur la basse Dranse et potentiellement des opérations de suivi et de gestion à venir sur ce secteur,
- de structure portant le label Géoparc mondial UNESCO du Chablais avec des obligations de gestion des sites des patrimoines géologiques remarquables dont la réserve naturelle du delta de la Dranse fait partie (site 034THOfluPRA),

Émette un avis favorable sur le projet de périmètre de protection de la réserve naturelle nationale du delta de la Dranse.

Le SIAC confirme la nécessité de suivre les évolutions de l'ensemble de l'unité du Delta dans le Léman et de pouvoir ajuster le périmètre de protection proposé.

Cet avis favorable est joint en annexe : cf. courrier de réponse à la DDT de la Haute-Savoie.

Après en avoir débattu, le Bureau à l'unanimité des membres présents :

- **DONNE** un avis favorable sur le projet de périmètre de protection de la réserve naturelle nationale du delta de la Dranse,
- **AUTORISE** la Présidente à signer et à transmettre cet avis favorable à la DDT de la Haute-Savoie dans le cadre de la consultation organisée en cours.

Le secrétaire de séance,



Marie-Pierre BERTHIER



La Présidente,



Géraldine PFLIEGER

Acte certifié exécutoire après télétransmission le / /2023 et affichage le / /2023

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.